



MODALITES DE SELECTION **De la FFTDA pour les Jeux Olympiques de Paris 2024**

PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 3 mai 2022, ainsi que du « Système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Taekwondo en date du 11 mai 2023 et des règles de la Fédération Française de Taekwondo et disciplines associées, la direction technique nationale a validé le 1^{er} octobre 2023, à l'unanimité des membres du Comité de sélection, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

La proposition de sélection sera validée par le directeur technique national (DTN). Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le Bureau Exécutif du CNOSF validera la sélection nominative.

Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 8 juillet 2024 minuit.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par la Fédération Internationale de Taekwondo pour les Jeux olympiques et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux, à savoir du 18 juillet au 13 août 2024, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

Épreuves olympiques :

A. ÉPREUVES (8)

Épreuves masculines (4)	Épreuves féminines (4)
-58kg	-49kg
-68kg	-57kg
-80kg	-67kg
+80kg	+67kg

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le taekwondo

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	60	2	2	64
Femmes	60	2	2	64
Total	120	4	4	128

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO)

	Quota par CNO
Hommes	4 (un par épreuve)
Femmes	4 (une par épreuve)
Total	8 (un par épreuve)

Un CNO peut inscrire au maximum quatre (4) hommes et quatre (4) femmes par le biais du classement olympique de WT et des Grand Slam Champions Series de WT, à raison d'un(e) (1) athlète au maximum par catégorie de poids.

Un CNO peut inscrire au maximum deux (2) hommes et deux (2) femmes par le biais des tournois de qualification continentaux, à raison d'un(e) (1) athlète au maximum par catégorie de poids.

B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve

	Nombre d'athlètes par épreuve**
Épreuves masculines (4)	16
Épreuves féminines (4)	16

** Dans le cas où des athlètes supplémentaires seraient sélectionnés pour rejoindre l'équipe olympique des réfugiés, le nombre maximum d'athlètes par épreuve pourrait augmenter.

B.4. Mode d'attribution des places

Les places de qualification sont attribuées aux CNO.

Contexte général :

- Le pays hôte peut obtenir un maximum de huit (8) places de qualifications, quatre (4) pour les hommes et quatre (4) pour les femmes, par le biais du classement olympique de WT ou des Grand Slam Champions Series de WT
- Le pays hôte a l'assurance de recevoir quatre (4) places de qualification au total – deux (2) pour les hommes et deux (2) pour les femmes – à raison d'un(e) athlète par catégorie de poids ; il sera classé quatrième dans chacune des catégories de poids choisies, pour autant que les athlètes remplissent les conditions minimales d'admission suivantes :
 - o Respect de la charte olympique et des autres règles applicables :
 - Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la charte olympique en vigueur actuellement notamment aux règles 41 (Nationalité des concurrents)

et 43 (Code mondial antidopage et Code du mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétition) ;

- Seuls les athlètes qui respectent la charte olympique, le code mondial antidopage et le code du mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions y compris les conditions de participations établies par le CIO, ainsi que les règles de WT, pourront participer aux jeux olympiques.
- Critères relatifs à l'âge :
 - Pour être autorisé à participer aux jeux olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être né le 31 décembre 2007 au plus tard (en d'autres termes avoir 17 ans révolus) (Art. 4.1 Compétition rules and interprétation).
- Autres critères d'admission requis pas la WT :
 - Pour être autorisé à participer aux jeux olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent :
 - Posséder un certificat officiel attestant de leur Dan Kukkiwon ;
 - Détenir une licence mondiale WT.
 - Les athlètes qualifiés grâce aux places pays hôte doivent remplir, en plus des critères généraux, l'une des conditions suivantes :
 - Avoir décroché une médaille (1,2 ou 3 place) à l'une des compétitions figurant au calendrier des épreuves de WT entre le 1 juin 2022 et le 1 mai 2024 ;
 - Avoir figuré au moins une fois parmi les 20 premiers(ères) au classement WT entre le 1 juin 2022 et 1 mai 2024 ;
 - Avoir atteint au moins les 16 de finale aux championnats du monde de taekwondo WT (2022 ou 2023) ;
 - Avoir atteint au moins les quarts de finale au championnats continentaux de taekwondo entre le 1 juin 2022 et le 1 mai 2024 ou au tournoi de qualification continental correspondant ;
 - Avoir remporté les championnats nationaux de taekwondo disputés entre le 1 juin 2022 et le 1 mai 2024

Objectifs :

Sélectionner les meilleurs taekwondoïstes français susceptibles de remporter le titre ou une médaille Olympique lors des JO de Paris 2024.

Composition du comité de sélection :

- Un(e) élu(e) (le président ou l'élu chargé du haut niveau) ;
- Le Directeur technique national ;
- Le Manager des équipes de France ;
- L'entraîneur national principal de l'équipe sénior ;
- L'entraîneuse nationale sénior ;

A titre consultatif :

- Les entraîneurs nationaux seniors ;
- Le préparateur physique des équipes de France ;
- Le médecin des équipes de France.

Choix des catégories « pays hôte » :

Le directeur technique national (DTN), après avis des membres du comité de sélection, arrête le choix des catégories « Pays hôte » avant le 30 septembre 2023.

Critères d'évaluation du comité de sélection concernant le choix des catégories « Pays hôte » :

- Les catégories ayant obtenues des podiums en championnat de référence (Championnats d'Europe/ Championnat du Monde) et/ou en Grand Prix série (série 1, 2, 3 et grand Prix Final) en 2022 ;
- Les catégories ayant obtenues des podiums en championnat de référence (Jeux Européens/ Championnat du Monde) et/ou en Grand Prix série (série 1 et 2) en 2023.

Sélection nominative aux Jeux Olympiques 2024 :

Entre avril et juin 2024 la liste des titulaires sera proposée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) ainsi que les éventuels remplaçants (chacun devant remplir les conditions minimales d'admission Olympique énoncées ci avant).

Critères d'évaluation du comité de sélection pour la sélection nominative aux Jeux Olympiques 2024 :

Par ordre prioritaire :

1. Les résultats obtenus lors des compétitions figurant au calendrier des épreuves de WT 2022/2023/2024 :
 - a. Championnats du Monde ;
 - b. Grands prix Final ;
 - c. Grands prix ;
 - d. Grand Slam Final ;
 - e. Jeux Européens / Championnats d'Europe ;
 - f. Évènements G2 ;
 - g. Évènements G1.
2. Le niveau des adversaires battus lors des compétitions précisées au point « 1 » ;
3. Le classement à la ranking list Olympique ;
4. La nature du niveau de concurrence internationale dans les catégories de poids concernées ;
5. Les capacités d'implication et d'engagement démontrées lors des stages de préparation Olympique.

Suite à l'analyse des critères d'évaluation, le comité de sélection pourrait avoir recours à une ou plusieurs étapes de sélections supplémentaires (Championnat, Tournoi et/ou Test match).

Toute sélection de chacun des sportifs est soumise à la signature de la convention haut niveau et comme stipulé pourra être remise en cause notamment en cas de blessure constatée, méforme manifeste, sanction disciplinaire, manquement à l'éthique de l'équipe de France, non-respect des obligations liées au contrôle anti dopage.

Après avoir validé la sélection, Le Directeur Technique National informera le Comité Directeur de la FFTDA de celle-ci avant de la présenter à la CCSO (sous réserve d'élection réalisée).

Modalité de communication :

- Remise en décembre 2023 à chaque sportif sélectionnable, d'un document papier incluant les critères de sélection proposés par le comité de sélection de la FFTDA et validé par le bureau Exécutif du CNOSF ;
- Mise en ligne sur le site de la FFTDA.

Patrick ROSSO

Directeur Technique National